

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – Mme Martine DUCHENAUX - M. Stéphane FERRARELLI – Mme Sylvie BOUGENOT- M. Jean-Luc POIRIER - M. Pierre-Antoine COLLIN - Mme Frédérique BAVIERE – M. Josselin ROMAND - M. Raphaël PIC – Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Xavier LEONARD - Mme Dominique PONSARD

Etait absent excusé : M. Philippe NICOLAS

Secrétaire de séance : M. Raphaël PIC

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 09/01/2018

Date d'affichage : 09/01/2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

1/ FINANCES

➤ **DELIBERATION 2018-01 : SIGERLY-CONTRIBUTION DEFINITIVE DES COMMUNES ASSOCIEES.**

Monsieur S. Ferrarelli, adjoint aux finances, informe le Conseil de la contribution de la commune au SIGERLY (Syndicat Intercommunal de gestion des Energies) pour un montant provisoire de 71 305,64 euros pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil de fiscaliser partiellement notre participation au Syndicat SIGERLY pour un montant de 37 547,92 euros et de budgétiser au budget primitif 2018 la somme de 33 757,72euros

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des présents.

➤ **DELIBERATION 2018-02 : CONTRIBUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE ROSA PARKS**

Monsieur S.FERRARELLI, troisième adjoint demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune au Lycée Rosa Parks, pour l'année 2018. La contribution provisoire s'élève à la somme de 10 463,99 euros.

Il s'agit de décider si la commune fiscalise cette somme ou la prévoit sur le budget communal.

Monsieur S.FERRARELLI propose au Conseil de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat et ainsi de prévoir cette somme au budget primitif de 2018.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des présents.

2/ PERSONNEL

➤ **DELIBERATION 2018-03 : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**

Le Maire expose au conseil municipal :

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation pour tous les fonctionnaires titulaires. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Pour les agents contractuels, les dispositions relatives à l'entretien professionnel sont prévues à l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 et s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2016.

L'entretien professionnel est applicable à **tous fonctionnaires titulaires relevant de tous** les cadres d'emplois territoriaux ainsi que pour tous les agents contractuels nommés sur un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an.

Ces décrets précisent que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 et l'article 5 du décret n° 2015-1912 indiquent que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le maire propose au Conseil Municipal que les quatre critères cités ci-dessus soient les critères retenus pour évaluer les agents lors des entretiens professionnels individuels annuels.

LE CONSEIL, vote et valide cette délibération avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (X.Léonard)

3/ DIVERS

➤ **DELIBERATION 2018-03 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

Vu le décret 2017-2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la décision de la commune de Curis au Mont d'Or, concernant la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018 et du retour à la semaine de 4 jours d'école,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Curis au Mont d'Or,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole communale de Curis au Mont d'Or en date du 10 janvier 2018 par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 voix d'ABSTENTION ; afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa demande de dérogation au rythme scolaire actuel pour la rentrée scolaire 2018/2019. En effet, la semaine scolaire se réorganisera autour de huit demi-journées basées sur quatre jours.

Le Maire propose de voter pour cette nouvelle organisation :
Le Conseil Municipal valide à l'Unanimité cette délibération et,

Décide :

Le retour à la semaine d'enseignement de 24heures sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la rentrée 2014, à savoir comme suit :

Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un tarif de location du matériel communal ainsi qu'un dépôt de caution. Le tarif par table est de 5 euros et par banc de 2.50 euros.
- Mme Duchenaux informe l'arrivée ce jour d'une nouvelle animatrice au RAMMO D'OR suite au départ de la précédente animatrice fin décembre.
- Concernant le Péril Pelletier, rue de la Maire, M. le Maire informe qu'un courrier va être envoyé avec un délai de réalisation. A défaut de réponse, les travaux devront être effectués d'office par la Métropole aux frais des propriétaires.

- M. ROMAND souhaitait informer le conseil sur des dysfonctionnements au sein de la Maison de retraite d'Albigny sur Saône. Xavier LEONARD invite Jocelyn ROMAND à se rapprocher du représentant des patients. Pierre GOUVERNEYRE, membre du Conseil d'administration de cet établissement (en tant que représentant de la Métropole) précise que la direction est particulièrement sensibilisée à ces dysfonctionnements et travaille au quotidien afin d'y remédier.

La séance est levée à 20 h 40